

SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-quatre septembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des Fêtes*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 53
- Présents : 43
- Pouvoirs : 09

Date de convocation :
Mardi 18 Septembre 2018

Affichage effectué le :
5 --OCT. 2018

OBJET :

Modification du règlement de service d'eau potable des communes-membres en régie de la CAHM

N° 002724

Question N°51 à l'O.J.

Réf. : EAU & ASSAINISSEMENT
Rubrique dématérialisation : 7.1.3.

Présents :

ADISSAN : Mme Véronique MOULIERES * **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mmes Carole RAYNAUD, Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Corinne SEIWERT, M. Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE COFF * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Armand RIVIERE * **PINET :** M. Robert PEREZ * **POMEROLS :** M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **TOURBES :** M. Jean-Luc GUIRAUDOU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Stéphane HUGONNET, Louis BENTAJOU, Rémy GLOMOT, Gérard REY * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ * **TOURBES :** M. Christian JANTEL * **VIAS :** M. Richard MONEDERO

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Fabrice MUR donne pouvoir à Mme Corinne SEIWERT * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **MONTAGNAC :** M. Alain JALABERT donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Alain RYAU * **PEZENAS :** M. Gérard DUFFOUR donne pouvoir à Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Philippe CALAS * **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. J. MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

RECU EN PREFECTURE

Le 05 octobre 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_DE-034-243400819-20180822-lmc1D0027240

Monsieur le Vice-Président rappelle d'une part, qu'au regard de la prise de compétences eau potable et assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a hérité au 1^{er} janvier 2017 de chacune de ses communes en régie, un règlement de service différent et d'autre part, que le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a adopté un règlement de service unique d'Eau potable par délibération n°2421 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient, à présent, d'amender ledit règlement de service d'Eau potable pour faciliter les relations avec les usagers des services dont les principales modifications se présentent de la façon suivante :

- Article 7 : La souscription du contrat
Pour souscrire un contrat, il convient d'en faire la demande par écrit auprès du service de l'Eau.
- Article 10 : En cas de déménagement
Il convient de communiquer l'index par écrit au service de l'Eau avant le départ des lieux lors des déménagements. Le successeur aura à sa charge la souscription de l'abonnement à son entrée dans les lieux.

- Article 15 : Les modalités et délais de paiement

La périodicité de la facturation est de deux factures par an :

- ✓ 1^{er} période : une part fixe correspondant à l'abonnement de l'année en cours
- ✓ 2^{ème} période : une part variable correspondant à la consommation de l'année écoulée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les améliorations apportées au règlement de service d'Eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

Vu le Bureau Communautaire du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le règlement de service d'Eau potable pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit règlement de service ;
- **DIT** que cette délibération et son annexe seront notifiées aux communes-membres en régie de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE